

Conditions générales de Vertafore

Les présentes Conditions Générales Vertafore (les « **Conditions Générales** ») sont intégrées à la Commande exécutée par le Client et Vertafore.

LE CLIENT ACCEPTE QUE L'ACCORD SOIT COMME TOUT ACCORD ÉCRIT NÉGOCIÉ ET SIGNÉ PAR LE CLIENT. EN EXÉCUTANT LA COMMANDE, OU EN TÉLÉCHARGEANT, COPIANT, INSTALLANT OU UTILISANT VERTAFORE SOLUTIONS, LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR L'ACCORD ET ACCEPTE TOUTES LES DISPOSITIONS DE CES CONDITIONS STANDARD. L'ACCORD EST OPPOSABLE À TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ QUI INSTALLE OU UTILISE VERTAFORE SOLUTIONS POUR SON PROPRE COMPTE OU CELUI DE L'UTILISATEUR.

1. Introduction. Vertafore développe, concède des licences et fournit des technologies de l'information propriétaires, des solutions d'information et des services connexes pour le secteur des assurances et des valeurs mobilières. Le Client a commandé une Solution Vertafore en vertu d'une Commande signée. Dès l'exécution de la Commande, les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les Solutions Vertafore commandées antérieurement et coïncidant avec celle-ci. Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans une Commande ont la signification qui leur est donnée à l'article 19 des présentes Conditions standard. Toutes les conditions fournies par le client sur un bon de commande ou un autre document qui ne sont pas expressément incorporées dans l'Accord ne sont pas valables. En cas de conflit entre les documents de l'accord, l'incohérence sera résolue en donnant la priorité dans l'ordre suivant le cas échéant et tel qu'il peut être modifié par Vertafore de temps à autre : (i) la Commande, y compris toute(s) déclaration(s) de travail ; (ii) les Conditions de Tiers ; (iii) les Conditions de Solution ; (iv) les Conditions de Sécurité des Informations ; (v) les conditions du programme Early Adopter ; (vi) et les présentes Conditions Générales. Les mises à jour de cette entente pendant la Durée seront applicables à la date de la mise à jour. Tous les termes référencés dans cette section se trouvent à l'adresse suivante : <http://online.vertafore.com/terms>.

2. Vertafore Solutions.

2.1. Octroi de licence. Sous réserve du respect de l'Accord par le Client, y compris le paiement de tous les Frais dus, Vertafore accorde au Client une Licence révocable, limitée, non-exclusive et non-transférable pour utiliser la Solution Vertafore selon les Paramètres de Licence spécifiés dans la Commande applicable uniquement dans le cadre des opérations commerciales internes du Client et des données traitées par les Utilisateurs du Client pour la Durée spécifiée dans la Commande applicable.

2.1.1. Services en ligne. Les services en ligne font l'objet d'une licence conformément à la métrique de licence indiquée dans la sous-section 2.3. Sous réserve de la métrique de licence et de la quantité spécifiées sur la commande, les utilisateurs peuvent accéder aux services en ligne et afficher et reproduire la documentation (y compris en imprimant la version électronique) dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre aux utilisateurs d'exercer les droits de licence. Le client peut afficher et imprimer des parties raisonnables des informations reçues des services en ligne à des fins professionnelles internes uniquement. La maintenance est incluse dans les services en ligne.

2.1.2. Logiciel interne. Sous réserve de la métrique de licence et de la quantité spécifiées sur la commande, la licence pour le logiciel interne permet au client (i) d'installer et d'utiliser des applications uniquement sur un nombre désigné de serveurs, de postes de travail ou d'ordinateurs indiqué sur la commande ; (ii) de reproduire une seule copie du logiciel interne uniquement dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire à des fins habituelles de sauvegarde et de reprise après sinistre ; et (iii) d'afficher et de reproduire la documentation (y compris en imprimant la version électronique) dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour exercer les droits expressément accordés dans le présent paragraphe 2.1.2. La maintenance peut être achetée séparément sur la base d'un abonnement pour les logiciels internes.

2.2 Utilisateurs. Comme spécifié dans la commande applicable, la licence peut être limitée à un nombre spécifique d'utilisateurs. Chaque utilisateur doit se voir attribuer un login qui ne peut être utilisé que par une (1) seule personne. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à partager leurs identifiants entre plusieurs personnes ou avec des utilisateurs non autorisés. Le client doit maintenir la confidentialité de toutes les informations de connexion pour le compte de ses utilisateurs.

2.3 Licence Métrique. L'utilisation et l'accès aux Solutions Vertafore sont limités à, et les frais refléteront, la métrique de la licence. Le Client doit acheter des quantités supplémentaires, aux tarifs alors en vigueur, dans le cas où les besoins ou l'utilisation du Client dépassent la métrique de licence ou la quantité spécifiée sur la ou les commandes applicables. Sauf indication contraire dans la Commande ou les Conditions de la Solution, les Frais sont basés sur la Métrique de Licence et les quantités achetées et non sur l'utilisation réelle et il n'y aura aucun ajustement ou remboursement des Frais pour toute Licence non utilisée.

2.4 Restrictions de licence. Il est interdit au client de : (i) la copie, l'encadrement, la mise en miroir, la modification, l'affichage, le transfert, la transmission ou toute autre forme de distribution ou de fourniture des Solutions Vertafore à un tiers ; (ii) la création de travaux dérivés des Solutions Vertafore ; (iii) l'ingénierie inverse, la décompilation ou toute autre tentative de création de descriptions ou de documentation à partir du code objet des Solutions Vertafore ; (iv) permettre l'utilisation des Solutions Vertafore à des fins non expressément autorisées dans l'Accord ; (v) vendre, revendre, distribuer, transférer, sous-licencier, utiliser ou exploiter les Solutions Vertafore pour fournir des services d'hébergement d'applications ou d'externalisation de processus d'affaires ou tout autre service similaire ou connexe à toute personne ou entité, ou fonctionner comme un bureau de services ou un fournisseur de services d'applications ; (vi) supprimer les avis de droits de propriété, les étiquettes d'actifs, les étiquettes de marque ou les marques placées sur les Solutions Vertafore ou les Solutions Tierces ; (vii) tenter de contourner ou de compromettre les fonctions de sécurité des Solutions Vertafore ou introduire des virus, des vers ou tout autre code invalidant dans les Solutions Vertafore ; (viii) utiliser une machine automatisée ou un processus robotique pour accéder ou utiliser les Solutions Vertafore ; ou (ix) utiliser les Solutions Vertafore pour créer un produit ou un service concurrentiel. Le Client est seul responsable de l'obtention du matériel et des logiciels nécessaires au fonctionnement des Solutions Vertafore, tel que décrit dans la Documentation.

2.5 Obligations du client. Le Client est seul responsable de toutes les informations, y compris les Données Client, soumises à Vertafore dans le cadre des Solutions Vertafore. Le Client s'efforcera de garantir que toutes les Données du Client : (i) sont exactes, complètes et correctes ; (ii) n'enfreignent pas ou ne violent pas les droits de propriété ou de propriété intellectuelle, y compris le nom commercial, la marque déposée, les droits d'auteur ou les brevets d'un tiers, et que le Client a obtenu tous les consentements nécessaires pour partager les Données du Client ; (iii) ne contiennent pas de contenu obscène, illégal, harcelant, diffamatoire, discriminatoire ou calomnieux.

2.6 Obligations de Vertafore. Dans la mesure où elle héberge des Données Client, Vertafore s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des mesures de sauvegarde et de sécurité raisonnablement appropriées, conçues pour répondre aux exigences de toutes les lois et réglementations des États-Unis, et de tout État américain, applicables à l'utilisation, la réutilisation, la non-divulgaration et la protection par Vertafore de ces Données Client.

3. Services professionnels.

3.1 Général. Les Services Professionnels peuvent être réalisés par les employés de Vertafore et/ou par des sous-traitants agréés par Vertafore. Vertafore fournira au Client un énoncé des travaux (" EDT ") pour les services professionnels applicables. La fourniture réussie et en temps voulu des Services professionnels requiert la coopération de bonne foi du Client. Le Client doit fournir une coopération raisonnable à Vertafore, y compris, sans limitation, la mise à disposition, comme cela peut être raisonnablement requis ou demandé : (i) des informations concernant l'activité du Client en rapport avec les Services Professionnels ; (ii) du personnel qualifié du Client ; et (iii) un accès suffisant aux installations et systèmes du Client ; à condition que les éléments précédents soient fournis de manière à ne pas perturber de manière déraisonnable l'activité du Client. Lorsque les Données du Client sont nécessaires à l'exécution des Services Professionnels, et sauf indication contraire dans l'EDT, le Client doit fournir ces Données du Client en temps utile et dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables. Les Services Professionnels, les Frais et la date de mise en service dépendent d'une telle coopération en temps opportun de la part du Client et Vertafore ne sera pas responsable des retards causés par la violation par le Client de cette Sous-section 3.1.

3.2 Acceptation. Sauf indication contraire dans la Commande, les Services Professionnels et tous les livrables qui en résultent, y compris les Solutions Vertafore dans le cas d'une configuration ou d'une

implémentation, seront considérés comme acceptés par le Client au moment du paiement ou dix (10) jours ouvrables après l'exécution ou la livraison, selon la première éventualité. En aucun cas, l'acceptation ou le paiement ne seront retenus, conditionnés ou retardés de manière déraisonnable.

3.3 Gestion du changement. L'ajout ou la suppression de ressources ou la modification de la durée ou de l'étendue des prestations dans le cadre d'une commande et/ou d'un EDT aux services existants nécessite l'exécution d'une commande et/ou d'un EDT aux services qui modifie l'original. Aucune demande de modification par l'une ou l'autre des parties ne prendra effet tant que la commande et/ou l'EDT sur les services n'aura pas été accepté et entièrement exécuté par les parties, et le projet se poursuivra conformément à la commande et/ou à l'EDT sur les services en cours jusqu'à ce qu'une modification soit effective.

3.4 Locaux du client. Dans la mesure du possible, les services professionnels seront exécutés à distance, comme la gestion de projet, la préparation des événements sur place et les services de conversion. Le personnel de Vertafore peut effectuer certains Services Professionnels dans les locaux du Client de temps en temps, comme convenu mutuellement entre Vertafore et le Client. Dans de tels cas, le Client s'engage à fournir un espace de travail et des installations ainsi que tous les autres services et matériels que Vertafore ou son personnel peuvent raisonnablement demander afin d'exécuter ces Services Professionnels, et à prendre des précautions raisonnables pour éviter toute blessure aux personnes ou aux biens, et Vertafore s'engage à suivre toutes les politiques raisonnables de sécurité et d'installation du Client, tant que ces politiques sont communiquées au personnel de Vertafore en temps opportun.

3.5 Calendrier et début des services professionnels. À moins que cela ne soit spécifié dans l'EDT sur les services, Vertafore contactera le Client dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur de la commande pour lui communiquer la date de début estimée des services professionnels. Les services professionnels fournis sur une base accélérée ou en dehors des heures de travail peuvent nécessiter une coordination avec Vertafore et des frais supplémentaires peuvent être exigés. Le calendrier, la date de mise en service et la livraison des produits livrables finaux dépendent d'un calendrier convenu mutuellement et de la disponibilité des ressources. Tout client doit prévoir les Services professionnels de la date d'entrée en vigueur de la commande. Sauf indication contraire dans l'énoncé des travaux, Vertafore peut facturer tous les frais de services professionnels à tarif fixe qui n'ont pas été exécutés en raison de l'action, de l'inaction ou des retards du client à l'expiration d'une période de douze (12) mois. À compter de la Date d'entrée en vigueur de la Commande. Si une commande comprend une mise en œuvre, et que cette mise en œuvre n'est pas prévue dans les douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur de la commande, alors la commande expirera et tous les paiements effectués en vertu de la commande ne seront pas remboursables.

3.5.1 Reprogrammation tardive. Lorsque le Client demande que les Services Professionnels soient reprogrammés une fois que les ressources ont été assignées par Vertafore, le Client doit fournir un préavis écrit d'au moins quatre (4) semaines avant la date de début des Services professionnels, par courriel, au gestionnaire de projet et au représentant du compte. Vertafore fera tous les efforts raisonnables pour réaffecter les ressources dans le cas d'une reprogrammation par le Client. Si le Client ne fournit pas cette notification en temps voulu, il se verra imposer une pénalité pour les ressources qui n'ont pas pu être réaffectées avant la date de début initialement convenue. La pénalité ne dépassera pas cinquante pour cent (50 %) des frais prévus limités aux ressources qui ne peuvent pas être réaffectées pendant la période qui tombe dans la période de préavis requise de quatre (4) semaines.

4. La possession.

4.1 Matériaux Vertafore. Vertafore détient exclusivement tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Solutions Vertafore, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les Données Désidentifiées ; (ii) les droits de propriété intellectuelle associés ; (iii) toutes les améliorations ou modifications ; (iv) tous les livrables fournis au Client ; et (v) tous les commentaires, suggestions ou idées fournis par le Client concernant les Solutions Vertafore au cours de la relation commerciale. À l'exception des droits de licence limités explicitement énoncés dans l'Accord, aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur la liste ci-dessus n'est accordé ou autrement transféré au Client.

4.2 Données sur les clients. Le Client détient exclusivement tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données du Client, y compris lorsqu'elles sont contenues ou stockées dans les Solutions Vertafore

telles que fournies à Vertafore et sous réserve de la Sous-section 4.3. Vertafore peut utiliser les Données Client dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et pour tout autre objectif commercial interne légal, y compris dans le cadre du développement ou de l'amélioration de Solutions Vertafore nouvelles ou existantes, sous réserve de la Section 10, Confidentialité.

- 4.3 Données désidentifiées.** Vertafore a le droit d'accéder, de compiler et d'agréger les informations fournies par le Client, y compris les Données Client, en Données Désidentifiées. Vertafore sera propriétaire de toutes les Données Désidentifiées. Vertafore peut utiliser ou distribuer ces Données Désidentifiées à toute fin légale, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins d'analyse, de comparaison et de recherche.
- 5. Matériel.** L'équipement doit être fourni par le client en conformité avec toute la documentation et les exigences techniques. Vertafore n'assume aucune responsabilité pour les équipements du client.
- 6. Solutions de tiers.** Les Solutions Vertafore peuvent inclure des Solutions Tierces, qui doivent être obtenues par le Client soit directement auprès du concédant de licence tiers d'origine, soit auprès de Vertafore. Le Client peut utiliser les Solutions Tierces uniquement en conjonction avec les Solutions Vertafore applicables sous réserve de l'Accord. Des conditions de tiers peuvent s'appliquer, qui peuvent être mises à jour de temps à autre, et le client est responsable de leur respect. Vertafore transmettra au Client, dans la mesure du possible, toutes les garanties et indemnités que Vertafore reçoit des concédants de licence des Solutions Tierces, cependant, si aucune garantie ou indemnité n'est fournie par le tiers à Vertafore, alors Vertafore ne fournit aucune garantie ou indemnité des Solutions Tierces. Dans le cas où Vertafore fournit des Solutions Tierces au Client, le Client consent à ce que ses coordonnées soient partagées avec la tierce partie pour son utilisation légale.
- 7. Groupe d'utilisateurs Vertafore.** Les clients peuvent avoir accès à une communauté de groupes d'utilisateurs Vertafore où ils peuvent interagir avec d'autres utilisateurs. Le Client accepte que Vertafore fournisse des informations sur le Client telles que le nom de son entreprise, le nom du contact principal, les coordonnées, telles que l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone, et les noms des produits sous licence du Client au groupe d'utilisateurs Vertafore applicable.
- 8. Frais, paiement et taxes.**
- 8.1 Frais et paiement.** Sauf indication contraire, tous les frais indiqués sur la commande sont exprimés en dollars des États-Unis et s'entendent hors taxes et frais applicables. Les frais ne s'appliquent qu'aux Solutions Vertafore spécifiques et aux paramètres de licence indiqués sur la commande pour la durée de l'Accord ; les changements ou les ajouts peuvent être soumis aux tarifs du marché en vigueur et nécessitent l'exécution d'une nouvelle commande. Les frais des Solutions Vertafore impliquant le stockage des Données du Client peuvent inclure des frais liés au stockage de données dépassant 30 giga-octets par mois et peuvent inclure des frais supplémentaires pour les demandes de stockage de données, les transactions de données et les transferts de données. Le Client paiera les Frais applicables conformément aux conditions de paiement et aux calendriers de paiement énoncés dans chaque Commande applicable. Sauf si une autre date de début de facturation est indiquée sur la Commande, la facturation commence à la Date Effective de la Commande. Le Client accepte que l'engagement de la Durée initiale constitue une contrepartie partielle de l'Accord et qu'il soit responsable des Frais pour la Durée, y compris lorsqu'il y a un Tiers Payeur. Sauf indication contraire, les frais non contestés seront dus et payables par le Client (i) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture de Vertafore ou de la Date d'Entrée en Vigueur de la Commande pour tous les frais initiaux ou de configuration, ou (ii) sur une base continue comme spécifié dans la Commande et à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de la Commande ou de la date de livraison comme spécifié dans la Commande. Les contestations des frais doivent être introduites avant l'échéance de la facture ou des frais, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées. Lorsque le Client fournit à Vertafore des informations de paiement électronique pour effectuer le paiement, le Client autorise Vertafore à facturer toutes les Solutions Vertafore listées sur la Commande ou la facture applicable. Les frais non payés à l'échéance peuvent porter intérêt à un taux allant jusqu'à un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou au taux maximal autorisé par la loi, selon le taux le plus bas. Les frais ne sont pas annulables et les paiements effectués ne sont pas remboursables, sauf indication contraire dans la commande ou dans les conditions supplémentaires de la solution. Le Client peut désigner un Tiers Payeur responsable du paiement de toutes les factures, cependant, le

Client reste responsable et si le tiers n'effectue pas le paiement en temps voulu, Vertafore peut se retourner contre le Client.

8.2 Modifications des charges. A l'exception de ce qui est spécifiquement prévu dans une Commande, Vertafore peut modifier les tarifs des Solutions Vertafore après les douze (12) premiers mois de la Durée. Vertafore donnera un préavis de soixante (60) jours au Client avant de mettre en œuvre toute modification des frais. Les redevances ne sont pas modifiées plus d'une fois par an. Vertafore peut modifier les Frais si les fusions, acquisitions ou cessions du Client donnent un accès supplémentaire aux Solutions Vertafore. Vertafore peut examiner l'utilisation du Client à tout moment et si l'utilisation réelle dépasse la quantité et la métrique de licence achetée sur la ou les commandes applicables, Vertafore peut alors modifier les frais.

8.3 Frais de tiers. Les Solutions Vertafore peuvent inclure des charges de tiers qui transitent par Vertafore, mais qui sont contrôlées par le tiers. Les modifications de ces frais de tiers peuvent intervenir sans préavis et être antidatées à la date initiale imposée par le tiers à Vertafore.

8.4 Taxes. Tous les frais sont exclusifs, et le Client sera responsable de tous les impôts, taxes ou droits applicables, à l'exclusion des impôts basés uniquement sur le revenu de Vertafore. Le Client s'engage à payer tous les frais en franchise de, et sans réduction pour, toute TVA, TPS, retenue, ou autres taxes similaires ; toutes ces taxes imposées sur les paiements de frais seront la responsabilité du Client, et le Client fournira des reçus émis par l'autorité fiscale appropriée à Vertafore sur demande pour établir que ces taxes ont été payées.

8.5 Assignations à comparaître / demandes de documentation par voie de signification ou de notification. Vertafore peut demander au Client de payer tous les frais directement encourus par Vertafore en rapport avec la réponse à une assignation à comparaître ou à toute autre procédure légale si (i) ils sont directement liés aux Solutions Vertafore fournies au Client en vertu de l'Accord ou (ii) s'ils sont spécifiquement demandés par le Client. Tous les frais encourus en vertu de la présente section seront soumis au taux forfaitaire actuel de Vertafore pour les services professionnels.

8.6 Défaut de paiement. Si le Client ne paie pas une somme dans les trente (30) jours de la date d'échéance, Vertafore peut suspendre les Solutions Vertafore applicables liées au défaut de paiement du Client. Pendant toute suspension, l'obligation de Vertafore de fournir ces Solutions Vertafore cessera jusqu'à ce que le Client soit à jour dans son paiement des Frais applicables (y compris tous les montants en souffrance, les coûts de recouvrement et les frais de retard applicables). En cas de défaut de paiement d'une facture, le Client sera responsable de tous les frais de recouvrement de Vertafore, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice, les frais de dépôt et les honoraires raisonnables d'avocats.

9. Durée et résiliation.

9.1 Durée. La Commande indiquera la durée de la Période Initiale et de chaque Période de Renouvellement pour la(les) Licence(s) des Solutions Vertafore. Le Client ne peut pas résilier ou réduire la Métrique de Licence de sa Solution Vertafore pendant sa Durée Initiale ou pendant toute Durée de Renouvellement. Après la Période Initiale, l'Accord sera automatiquement renouvelé pour des Périodes de Renouvellement supplémentaires, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne notifie son intention de ne pas renouveler, ou son intention de réduire la Métrique de Licence pour sa Solution Vertafore, en fournissant une notification écrite au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la Période Initiale ou de toute Période de Renouvellement.

9.1.1 Commandes supplémentaires. La durée des commandes additionnelles rejoindra la durée en cours de la commande initiale et les solutions Vertafore seront renouvelées pour la durée de renouvellement indiquée sur la commande additionnelle

9.2 Résiliation par Vertafore. Vertafore peut mettre fin à l'Accord et à toute Commande ou Addendum de Services, en tout ou partie, sur préavis écrit de six (6) mois au Client, en ce qui concerne une Solution Vertafore qui est abandonnée par Vertafore. Nonobstant ce qui précède, Vertafore peut fournir au Client un délai de préavis plus court ou aucun délai de préavis pour une Solution Vertafore interrompue si, de l'avis exclusif de Vertafore, cela est nécessaire pour : (i) maintenir la disponibilité, la performance ou la sécurité des Solutions Vertafore ou des systèmes ; (ii) se conformer à la loi ; ou (iii) éviter la violation ou le détournement de la propriété intellectuelle d'un tiers. Vertafore, à sa seule discrétion, peut soit (i) remplacer la Solution Vertafore abandonnée par une Solution Vertafore

substantiellement similaire, soit (ii) fournir un remboursement au prorata de tous les frais prépayés qui ne sont pas non remboursables et les factures futures ne comprendront plus le produit abandonné.

9.3 Maintenance. Pour les logiciels internes, la maintenance peut être résiliée séparément des licences applicables. Sauf indication contraire dans une Commande, la Maintenance des Logiciels In-House commencera à la Date d'entrée en vigueur de la Commande et se poursuivra pendant la Durée. La durée de la maintenance des licences supplémentaires pour les Solutions Vertafore sera la même que la durée de la maintenance des licences déjà achetées. Si le Client résilie et demande ensuite à Vertafore de rétablir la maintenance de tout Logiciel interne, le Client accepte que : (i) Vertafore peut rétablir la maintenance à sa seule discrétion ; et (ii) le rétablissement de la maintenance exigera du Client qu'il paie les frais de maintenance de Vertafore alors en vigueur et/ou en cours pour la période d'inactivité précédant le rétablissement.

9.4 Licenciement pour cause. Si l'une des parties viole matériellement l'accord, la partie qui ne viole pas l'accord peut fournir un avis écrit de résiliation pour cause. La partie en infraction disposera de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de cette notification pour remédier à l'infraction, à condition que cette infraction puisse être corrigée (auquel cas la notification doit indiquer qu'elle prend effet immédiatement et le fondement de cette décision). Si le manquement, lorsqu'il peut être corrigé, ne l'est pas dans ce délai, l'Accord sera résilié comme indiqué dans la notification. Toute tentative de liquidation des opérations, de cessation des activités ou de recherche ou d'obtention d'une protection contre les créanciers est considérée comme un manquement important.

9.5 Avis de non-renouvellement ou de résiliation pour cause. Tout avis de non-renouvellement ou de résiliation pour cause doit inclure le nom de la Solution Vertafore et une référence au numéro de commande ou à l'accord spécifique pour les Solutions Vertafore résiliées.

9.6 Effet de la résiliation. En cas de non-renouvellement ou de résiliation d'une Commande pour quelque raison que ce soit, le Client devra rapidement cesser d'utiliser, effacer immédiatement et supprimer toutes les copies des Solutions Vertafore concédées au Client en vertu de la Commande applicable, retourner toutes les copies de ces Solutions Vertafore à Vertafore ou détruire toutes les copies et certifier cette destruction à Vertafore et payer immédiatement tous les Frais alors dus et payables à Vertafore. A la suite de la résiliation de l'Accord, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour demander une copie des Données Client. À l'expiration de ce délai de trente (30) jours, Vertafore mettra en place des procédures internes de destruction sécurisée de l'ensemble des Données Client. Vertafore peut i) sans aucune responsabilité envers le Client, supprimer en toute sécurité les Données Client à compter du trente-et-unième (31ème) jour suivant la fin de l'accord ; ou ii) conserver ces Données Client pour la durée requise par la loi applicable, à condition que Vertafore maintienne la confidentialité de ces Données Client jusqu'à leur destruction. Dans le cas où Vertafore supprime des Données Client, ces copies seront détruites conformément aux politiques et procédures de sauvegarde de Vertafore. Si le Client demande l'extraction de Données Client à partir des Solutions Vertafore, cette extraction sera effectuée aux tarifs en vigueur de Vertafore pour les Services Professionnels. Pour traiter une commande d'extraction de données du Client, Vertafore peut exiger un paiement anticipé et peut également exiger du Client qu'il mette à jour tout solde en souffrance.

9.7 La survie. Les sections de l'accord qui devraient raisonnablement survivre à la résiliation de l'accord survivront à la résiliation de l'accord.

10. Confidentialité.

10.1 Informations confidentielles. Chaque Partie réceptrice traitera les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice de la même manière que la Partie réceptrice traite ses propres informations les plus confidentielles et, en tout état de cause, prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles, y compris, sans s'y limiter, l'adoption de politiques de confidentialité appropriées, l'insertion de clauses de confidentialité appropriées dans les accords avec tous les employés, sous-traitants et agents, et la conservation des Informations Confidentielles de manière à garantir qu'elles ne seront pas utilisées ou divulguées de manière inappropriée. Aucune des Parties ne pourra à aucun moment, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un employé, d'un sous-traitant ou d'un agent, sauf accord écrit préalable de la Partie divulgatrice, (i) reproduire, distribuer, transmettre, afficher publiquement, modifier, créer des œuvres dérivées basées sur, ou divulguer, livrer, afficher, divulguer, révéler, rapporter, publier ou

transférer à toute personne ou entité, à quelque fin que ce soit, toute Information Confidentielle de la Partie divulgateur ; ou (ii) utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgateur à des fins autres que celles liées à l'exécution de ses obligations ou à l'exercice de ses droits en vertu de l'Accord. Le fait qu'une partie ne marque pas les informations confidentielles comme étant confidentielles, protégées ou exclusives n'affectera pas leur statut d'informations confidentielles en vertu de l'accord.

10.2 Exclusions. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (i) peuvent être ou ont été divulguées publiquement par la partie qui les divulgue, avant ou après leur réception par la partie destinataire ; (ii) sont ou deviennent généralement connues dans le commerce sans qu'il y ait faute de la partie destinataire ; (iii) ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce personne qui a légalement acquis les informations confidentielles ; ou (iv) ont été développées indépendamment par la partie destinataire sans utilisation des informations confidentielles. Si la partie destinataire cherche à se prévaloir de ces exceptions, à quelque fin que ce soit en rapport avec les informations confidentielles de l'autre partie, cette partie destinataire aura la charge de fournir la preuve que ces informations relèvent d'une exception.

10.3 Obligation de notification. La partie destinataire informera rapidement la partie divulgateur si elle a connaissance d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée d'informations confidentielles et, à la demande de la partie divulgateur, prendra les mesures raisonnablement nécessaires et légalement autorisées pour mettre fin ou remédier à toute utilisation ou divulgation non autorisée résultant d'un acte ou d'une omission de la partie ou de l'un de ses employés, sous-traitants ou agents. Si une Partie réceptrice est contrainte par un tribunal ou un autre organisme compétent de divulguer les Informations confidentielles, dans la mesure où cela est légalement permis, avant la divulgation, la Partie réceptrice en informera par écrit la Partie divulgateur et lui fournira une assistance raisonnable pour obtenir et faire appliquer une ordonnance de protection ou tout autre moyen approprié de sauvegarder les Informations confidentielles dont la divulgation est requise. La partie destinataire ne peut alors divulguer que la partie des informations confidentielles dont la divulgation est légalement requise.

11. Garantie.

11.1 Déclarations et garanties générales. Chaque partie déclare et garantit que (i) elle a le pouvoir légal et l'autorité pour conclure l'accord ; (ii) elle se conformera à toutes les lois applicables, y compris en ce qui concerne le contrôle des importations et des exportations ; et (iii) la personne qui signe la commande à l'autorité expresse de conclure l'accord pour cette partie et accepte de tenir la partie adverse à l'écart de tous les coûts ou conséquences de l'absence d'autorité réelle pour signer.

11.2 Garanties du client. Le Client déclare et garantit qu'il (i) dispose de tout le pouvoir, de toute l'autorité et de toute la capacité financière nécessaires à l'exécution de l'Accord ; (ii) ne s'est pas faussement identifié ou n'a pas fourni de fausses informations pour accéder aux Solutions Vertafore ; (iii) a fourni des informations de facturation correctes ; (iv) possède tous les consentements ou droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits de propriété intellectuelle applicables, pour soumettre les Données Client et toute autre information soumise à Vertafore ; (v) en ce qui concerne le respect des contrôles d'importation et d'exportation, qu'il n'est pas une partie identifiée sur une liste gouvernementale d'exclusion d'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, les listes américaines de personnes, d'entités et de ressortissants spécialement désignés. (v) en ce qui concerne la conformité aux contrôles d'importation et d'exportation, qu'il n'est pas une partie identifiée sur une liste d'exclusion d'exportation gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, les listes américaines de personnes, d'entités et de ressortissants spécialement désignés, et qu'il ne transférera pas ou ne fournira pas l'accès à des logiciels, des technologies et d'autres données techniques via les Solutions Vertafore à des parties identifiées sur de telles listes ; et (vi) qu'il a obtenu tous les consentements nécessaires des individus pour télécharger des informations personnelles sur les Solutions Vertafore pour traitement aux Etats-Unis.

11.3 Garanties Vertafore. Vertafore garantit au Client que (i) les fonctions matérielles du Logiciel interne sous licence dans le cadre d'une Commande fonctionneront substantiellement comme décrit dans la Documentation pour ce Logiciel interne à la date de livraison et pendant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires par la suite ; (ii) les Services en Ligne fonctionneront comme décrit dans la

Documentation applicable pour ces Services en Ligne ; et (iii) les Services Professionnels seront exécutés de manière professionnelle.

- 11.4 Remède.** Le seul recours du Client et la seule responsabilité de Vertafore en cas de violation d'une garantie seront, en ce qui concerne les Solutions Vertafore, de réparer ou de remplacer les Solutions Vertafore pour les rendre conformes à la garantie applicable, et, en ce qui concerne les Services Professionnels, de ré-exécuter tout Service Professionnel pour le rendre conforme à la garantie applicable.
- 11.5 Limitations de la garantie.** Les garanties fournies par Vertafore en vertu de cette Section 11 sont limitées en ce qui concerne toute réclamation pour violation de garantie due à l'un des éléments suivants : (i) des causes externes aux Solutions Vertafore, y compris les lignes de télécommunications ou de données d'un tiers, ou les systèmes, logiciels, matériels ou réseaux du Client ; (ii) des actions ou inactions du Client (autres que l'utilisation appropriée des Solutions Vertafore) telles que le non-respect des instructions d'utilisation ou de la Documentation ou l'adhésion aux exigences techniques minimales recommandées ; (iii) des modifications apportées par le Client ou un tiers aux Solutions Vertafore qui ne sont pas autorisées par Vertafore au préalable et par écrit ; (iv) le défaut d'installation par le Client des mises à jour que Vertafore lui a fournies ; (v) la conformité de Vertafore aux conceptions, instructions ou spécifications fournies par le Client, ou la confiance accordée par Vertafore aux Données du Client ; (vi) la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation des Solutions Vertafore avec d'autres matériels ou logiciels lorsque les Solutions Vertafore ne seraient pas en elles-mêmes en infraction ; (vii) tout défaut, infraction ou non-conformité non signalé par le Client dans les délais impartis ; ou (viii) toute autre cause non imputable à Vertafore.
- 11.6 Pas de garantie.** Vertafore ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qui lui sont fournies par un tiers, y compris par le Client directement, ou que les Solutions Vertafore répondront aux exigences du Client (y compris, mais sans s'y limiter, celles liées à la conformité légale) ou permettront d'obtenir un résultat particulier. Sans limiter la généralité des exclusions énoncées dans la Sous-section 11.5, et sauf disposition contraire dans l'Accord, le Client est exclusivement responsable, et Vertafore ne donne aucune garantie ou représentation en ce qui concerne : (i) déterminer si les Solutions Vertafore permettront d'atteindre les résultats souhaités par le Client ; (ii) former le personnel du Client aux opérations informatiques ou aux connaissances de base, à l'exception des formations fournies par Vertafore et expressément prévues dans une Commande ; (iii) l'assurance de l'exactitude des données d'entrée utilisées avec les Solutions Vertafore, y compris (sans limitation) les données entrées dans les Solutions Vertafore en conjonction avec les services de conversion de données fournis par Vertafore ; (iv) les pratiques du Client en matière de confidentialité et de contrôle de sécurité, y compris le cryptage, sur ses systèmes, équipements ou dans son environnement technologique ; ou (v) pour tout Logiciel interne, la mise en place de dispositions de sauvegarde opérationnelles adéquates (par ex., des plans d'exploitation manuelle alternatifs) dans le cas d'un défaut ou d'un dysfonctionnement qui entrave le fonctionnement prévu des Solutions Vertafore.
- 11.7 Aucun conseil.** Vertafore ne fournit pas de conseils juridiques, financiers ou autres conseils professionnels. Certaines Solutions Vertafore peuvent contenir des opinions ou des informations provenant de tiers, et Vertafore n'est pas responsable de ces opinions ou informations. De même, Vertafore n'est pas responsable des dommages résultant des décisions du Client, ou de l'un de ses Utilisateurs, employés, représentants, sous-traitants, ou agents qui sont prises sur la base des Solutions Vertafore. Le Client convient qu'il utilise les Solutions Vertafore à ses propres risques à ces égards.
- 11.8 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.** À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPLICITEMENT PRÉVU DANS CETTE SECTION 11, VERTAFORE N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU GARANTIE EN RAPPORT AVEC LES SOLUTIONS VERTAFORE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE CONCEPTION, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION, DE LA NÉGOCIATION OU DE L'USAGE DU COMMERCE. VERTAFORE ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT NI NE DÉCLARENT QUE LES SOLUTIONS VERTAFORE FOURNIES EN VERTU DES PRÉSENTES SERONT ININTERROMPUES OU SANS ERREUR. VERTAFORE N'EST PAS UN AGENT OU UN COURTIER D'ASSURANCE POUR LE CLIENT OU TOUTE CONTREPARTIE, TRANSPORTEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE ET NE SOLLICITE PAS, NE NÉGOCIE PAS,

N'ACHÈTE PAS OU NE VEND PAS D'ASSURANCE POUR OU AU NOM D'UN UTILISATEUR DE LA SOLUTION VERTAFORE OU TOUTE AUTRE PERSONNE.

12. Indemnisation.

12.1 Par Vertafore. Sous réserve des dispositions de l'article 11, Vertafore défendra, indemnifiera et dégage le Client et ses ayants droits autorisés de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation découlant de ou liée à toute réclamation d'un tiers selon laquelle les Solutions Vertafore, sous la forme livrée et lorsqu'elles sont utilisées par le Client conformément à l'Accord, enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

12.1.1 Vertafore a le droit, à sa seule discrétion, de prendre l'une des mesures suivantes lorsqu'une plainte pour contrefaçon est déposée : (i) obtenir le droit pour le Client d'utiliser la partie prétendument contrefaite des Solutions Vertafore, (ii) remplacer les Solutions Vertafore par une version modifiée tant qu'elle ne diminue pas les fonctionnalités, ou (iii) résilier l'Accord en ce qui concerne les Solutions Vertafore prétendument contrefaites. Dans ce cas, Vertafore n'admet pas et décline toute responsabilité quant à l'existence d'une contrefaçon.

12.2 Par le client. Le Client s'engage à défendre, indemniser et dégager Vertafore, et ses ayants droit, de toute responsabilité en cas de réclamation résultant de l'utilisation des Solutions Vertafore ou des résultats de celle-ci par le Client, ses employés, agents et sous-traitants, y compris spécifiquement, mais sans s'y limiter, (i) lorsqu'une Réclamation est due à l'échec du Client à mettre en œuvre une sécurité appropriée ou une fonctionnalité de cryptage, ou (ii) lorsqu'une Réclamation est due à l'échec du Client à obtenir les consentements nécessaires pour que Vertafore modifie les Données du Client saisies dans les Solutions Vertafore en Données Désidentifiées.

12.3 Procédure d'indemnisation. Dès l'affirmation d'une Réclamation ou l'engagement d'une poursuite ou d'une procédure à l'encontre d'une Partie (la « **Partie indemnisée** ») par un tiers qui peut donner lieu à une obligation d'indemnisation ou à une autre responsabilité de l'autre Partie indemnisante en vertu de la présente Section 12 (la « **Partie indemnisante** »), la Partie indemnisée notifie sans délai à la Partie indemnisante l'existence d'une telle Réclamation et donne à la Partie indemnisante l'option, déterminée à la seule discrétion raisonnable de la Partie indemnisante, de se défendre et/ou de négocier un règlement de la Réclamation avec un avocat de son choix conformément à la présente Section 12. La partie indemnisée doit fournir, aux frais de la partie indemnisante, toute la coopération raisonnable demandée par la partie indemnisante dans le cadre de cette réclamation et de sa défense ou de son règlement. Le consentement de la partie indemnisée est requis en cas de règlement impliquant une reconnaissance de responsabilité et/ou une réparation équitable de la part de la partie indemnisée.

12.4 Remède exclusif. La présente section 12 énonce la seule responsabilité de la partie indemnisante à l'égard de l'autre partie, ainsi que le recours exclusif de la partie indemnisée à l'encontre de l'autre partie pour toute réclamation décrite dans la présente section 12.

13. LIMITES DE RESPONSABILITÉ.

13.1 SAUF EN CE QUI CONCERNE L'OBLIGATION D'INDEMNISATION DE VERTAFORE DANS LA SUBSECTION 12.1 ET UNE VIOLATION PAR VERTAFORE DE LA SUBSECTION 11.3, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULATIVE DE VERTAFORE ET SES REPRÉSENTANTS, EMPLOYÉS, MEMBRES, GESTIONNAIRES, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS EN RELATION AVEC TOUS LES ACCORDS ET LES SOLUTIONS VERTAFORE EXÉCUTÉES SERA PLAFONNÉE À UN MONTANT TOTAL AUX FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À VERTAFORE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE À L'ORIGINE DE CET ÉVÉNEMENT DURANT LA PLUS RÉCENTE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS. EN AUCUN CAS VERTAFORE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCIDENTEL, CONSÉCUTIF, DE CONFIANCE OU PUNITIF OU POUR TOUTE PERTE DE PROFITS OU DE DONNÉES. LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS CETTE SECTION 13 S'APPLIQUENT À TOUTES LES RÉCLAMATIONS OU CAUSES D'ACTION SUR QUELQUE BASE QUE CE SOIT ET SOUS QUELQUE THÉORIE LÉGALE QUE CE SOIT, ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE VERTAFORE AIT INFORMÉ OU AIT ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE RÉCLAMATION. TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION INTENTÉES PAR LE CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES AU PLUS TARD UN (1) AN APRÈS (I) LA RÉSILIATION OU L'EXPIRATION DE L'ACCORD OU (II) LA DATE À LAQUELLE LA RÉCLAMATION OU LA CAUSE D'ACTION A PRIS NAISSANCE, SELON LA PREMIÈRE ÉVENTUALITÉ.

LES LIMITATIONS DE DOMMAGES ET DE RESPONSABILITÉ SONT DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE LA BASE DE L'ACCORD ENTRE VERTAFORE ET LE CLIENT. LE CLIENT COMPREND ET ACCEPTE QUE VERTAFORE NE POURRAIT PAS ÉCONOMIQUEMENT OFFRIR L'ACCORD, ET SON OBJET, AU CLIENT SANS CES LIMITATIONS. L'OBJECTIF ESSENTIEL DE CETTE SECTION 13 EST DE RÉPARTIR LES RISQUES DANS LE CADRE DE L'ACCORD ENTRE LES PARTIES ET DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ POTENTIELLE COMPTE TENU DES FRAIS DES SOLUTIONS VERTAFORE, QUI AURAIENT ÉTÉ SUBSTANTIELLEMENT PLUS ÉLEVÉS SI VERTAFORE DEVAIT ASSUMER TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUE CELLE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES. VERTAFORE S'EST APPUYÉ SUR CES LIMITATIONS POUR DÉTERMINER S'IL FALLAIT ACCORDER AU CLIENT LES DROITS DE LICENCE ACCORDÉS DANS LE CADRE DE L'ACCORD. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION NE S'APPLIQUENT PAS DANS LA MESURE OÙ ELLES SONT INTERDITES PAR LA LOI.

14. **Divers**

14.1 Intégralité de l'accord. L'accord, tel que modifié et complété par les amendements, les commandes et les avenants applicables entre les parties, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les discussions, négociations et accords antérieurs ainsi que toutes les propositions antérieures, qu'elles soient verbales ou écrites. L'accord ne peut être modifié que par un écrit signé par les deux parties ou en vertu d'une commande ou dans le cadre d'une commande, ou encore en vertu d'une autre disposition expresse du présent accord.

14.2 Mesures injonctives. Chaque partie comprend qu'elle subira un préjudice irréparable en cas de violation des dispositions relatives à la confidentialité énoncées à l'article 10 ou des dispositions relatives à la propriété énoncées à l'article 4, et que des dommages-intérêts pécuniaires ne suffiront pas à indemniser la partie qui n'a pas violé les dispositions en question. En conséquence, chaque partie stipule et accepte qu'en cas de violation ou de menace de violation de ces sections, la partie non violatrice sera autorisée à demander une ordonnance restrictive temporaire, une injonction préliminaire et une injonction permanente, en plus et sans limitation de tous les autres droits, recours ou dommages-intérêts disponibles en droit ou en équité, afin d'empêcher ou de restreindre une telle violation ou menace de violation.

14.3 Force Majeure. Aucune des parties n'est responsable envers l'autre ou n'est considérée comme ayant violé l'accord, y compris en cas de manquement ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de l'accord pendant toute période où cette exécution est rendue impraticable, illégale ou impossible en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les incendies, l'explosion, l'inondation, la sécheresse, l'émeute, l'épidémie, le sabotage, le terrorisme, la guerre, l'invasion, l'embargo, les grèves ou autres conflits du travail, l'incapacité totale ou partielle des fournisseurs à livrer des matériaux, des équipements ou des machines, l'interruption ou le retard des transports ou des télécommunications ou la conformité à un ordre, une assignation ou une réglementation d'une entité gouvernementale. Les dispositions de la présente section 14 ne s'appliquent pas aux obligations de paiement des charges. Aucun cas de force majeure ne dispense l'une ou l'autre partie d'exécuter ses obligations au titre du présent accord, à moins que la partie qui souhaite être dispensée de l'exécution : (i) ne fournisse rapidement à l'autre partie une notification écrite de cette cause ; (ii) ne déploie les meilleurs efforts commercialement raisonnables pour corriger cette défaillance ou réduire le retard dans son exécution ; et (iii) ne suive des normes commercialement prudentes pour atténuer le risque associé à cet événement, à la lumière de la gravité des dommages que cet événement pourrait causer à l'autre partie. Les parties feront tous les efforts raisonnables pour tenter d'exécuter toute obligation avant de conclure que cette exécution est irréalisable, illégale ou impossible.

14.4 Affectation. Le Client ne pourra céder l'Accord ou de tout droit ou obligation qui en découle, en tout ou partie, que ce soit volontairement, par application de la loi, ou autrement, sans l'accord préalable écrit de Vertafore, à sa seule discrétion, qui ne pourra être refusé de manière déraisonnable. Toute tentative de le faire sans ce consentement est nulle. Ce consentement de Vertafore peut inclure l'obligation de payer la totalité du solde restant ou une partie de celui-ci pour la Durée en cours ou la Durée de renouvellement à venir avant la cession. Si la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Client est vendue, ou dans le cas d'une fusion, d'une consolidation ou d'une autre réorganisation qui entraîne un changement de contrôle du Client, la présente sera considérée comme une cession et soumise à la présente section 15. Sous réserve de ce qui précède, l'accord lie les parties et leurs successeurs respectifs et ayants droits autorisés. Vertafore peut céder l'Accord, en totalité ou en partie, sans notification d'une telle cession au Client ou consentement de celui-ci.

14.5 Publicité. Vertafore a le droit d'utiliser le nom et le logo du Client dans le seul but de l'identifier comme un Client de Vertafore Solutions. Au-delà de ce droit spécifique, aucune des parties ne doit publier le nom, le nom commercial, la marque de commerce ou la marque de service de l'autre partie sans le consentement préalable de l'autre partie, consentement qui peut être refusé à la seule discrétion de la partie.

14.6 Audit Vertafore. Vertafore a le droit de vérifier le respect de l'Accord par le Client. Le client accepte de : (i) mettre en œuvre des mesures de protection internes afin d'empêcher toute copie, distribution ou utilisation non autorisée de toute Solution Vertafore ; (ii) conserver les enregistrements relatifs à toutes les Solutions Vertafore (y compris le nombre de Licences installées, copiées ou utilisées et tous les Utilisateurs et leur utilisation) et, à la demande de Vertafore, fournir à Vertafore une certification écrite du nombre (par produit et version) de copies installées ou de l'utilisation maximale du Client dans le cas de licences concurrentes ; et (iii) permettre à Vertafore ou à ses représentants indépendants d'inspecter et d'auditer les systèmes et les dossiers du Client pour vérifier leur conformité avec l'Accord pendant les heures d'ouverture normales du Client. Le client coopérera pleinement à cet audit et fournira toute l'assistance nécessaire et l'accès à tous les dossiers et systèmes. Si un audit révèle que le Client a, ou a eu à un moment donné, une installation ou une utilisation sans licence des Solutions Vertafore, le Client devra rapidement acquérir et payer à Vertafore suffisamment de Licences pour couvrir tout manque et toute utilisation antérieure sans licence. Si un manque de Licence de 5 % ou plus est constaté, le Client devra rembourser Vertafore pour les frais encourus dans l'audit et acquérir et payer Vertafore pour les Licences supplémentaires nécessaires et pour toute utilisation antérieure sans licence dans les trente (30) jours sans bénéficier de toute remise autrement applicable.

14.7 Tiers bénéficiaires. A l'exception des tiers qui ont accordé une licence à Vertafore pour un logiciel ou une autre propriété intellectuelle et qui sont inclus dans les Solutions Vertafore, aucune personne ou entité ne sera un tiers bénéficiaire de l'Accord ou n'aura de droit ou de cause d'action en vertu des présentes.

14.8 Loi applicable. L'accord sera régi et interprété conformément aux lois de l'État du Colorado, sans tenir compte des principes de conflits de lois, et toutes les réclamations et actions liées aux présentes seront portées devant le tribunal d'État ou fédéral approprié situé à Denver, Colorado. Chaque partie consent par la présente à la compétence de ces tribunaux et renonce à faire valoir les moyens de défense que sont l'absence de compétence personnelle, le lieu inapproprié ou le forum non conveniens dans le cadre d'une action intentée devant un tel tribunal. Chaque partie renonce par la présente à tout droit à un procès devant un jury dans le cadre de toute action ou de tout litige découlant de quelque manière que ce soit du présent accord ou s'y rapportant.

14.9 Avis.

14.9.1 Au client. Les notifications au Client seront envoyées par courrier certifié ou par courrier de nuit à l'adresse de facturation spécifiée par le Client dans la Commande ou à son adresse actuelle dans les registres de facturation de Vertafore ; par le biais d'une notification, qui peut être une notification générale, sur les Services en ligne ; ou

par courrier électronique à l'adresse électronique d'administrateur ou de facturation du Client enregistrée dans les informations de compte de Vertafore.

14.9.2 A Vertafore. Les notifications à Vertafore doivent être envoyées par courrier certifié ou par courrier de nuit à Vertafore, 999^{18th} Street, Fourth Floor, Denver, Colorado 80202, à l'attention de : Avocat général avec une copie électronique envoyée à notices@vertafore.com.

14.10 Arbitrage. Tout litige, toute réclamation ou toute controverse découlant de l'accord ou de sa violation, de sa résiliation, de son exécution, de son interprétation ou de sa validité, y compris la détermination de la portée ou de l'applicabilité de cet accord d'arbitrage, sera déterminé par arbitrage à Denver, Colorado, devant un arbitre. L'arbitrage sera administré par JAMS conformément à ses règles et procédures d'arbitrage complètes et conformément aux procédures accélérées de ces règles. Un jugement sur la sentence peut être rendu par tout tribunal compétent. Le présent paragraphe n'empêche pas l'une ou l'autre des parties de demander des mesures provisoires en faveur de l'arbitrage auprès d'un tribunal de la juridiction appropriée.

14.11 Entrepreneurs indépendants. La relation entre les parties aux présentes est celle d'entrepreneurs indépendants. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme créant un partenariat, une coentreprise ou une relation similaire, ou comme soumettant les parties à des devoirs ou obligations implicites concernant la conduite de leurs affaires qui ne sont pas expressément énoncés dans les présentes.

14.12 Pas de sollicitation. Le Client s'engage à ne pas employer ou engager, directement ou indirectement, ou solliciter pour un emploi ou un engagement tout personnel de Vertafore pendant la durée de l'Accord et pendant les douze (12) mois suivants ; sous réserve que l'emploi résultant d'une réponse à une annonce publique générale ou d'un engagement de recherche ne visant pas spécifiquement le personnel concerné ne soit pas exclu.

14.13 Autonomie des termes. Si une disposition de l'accord est jugée inapplicable, l'applicabilité des autres dispositions ne sera pas affectée.

14.14 Absence de renonciation. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation ou à une disposition de l'accord ne constitue pas une renonciation à toute autre violation ou disposition.

14.15 En-tête. Les titres des présentes conditions générales ne sont utilisés que pour des raisons de commodité de référence.

15 Définitions

Commande complémentaire	Une commande ultérieure qui (i) ajoute des fonctionnalités ou des caractéristiques à une solution Vertafore actuellement sous licence, et/ou (ii) modifie la métrique de licence et/ou augmente la quantité liée à une solution Vertafore actuellement sous licence.
Accord :	Collectivement, tous les documents contractuels, y compris toute commande, les conditions relatives aux tiers, les conditions relatives aux solutions, les présentes conditions générales, les amendements et toutes les pièces jointes aux documents, ainsi que les conditions relatives aux clics.
Charges	Collectivement (i) les frais des Solutions Vertafore et tous les montants payables tels qu'indiqués sur une Commande, (ii) les frais de transit des fournisseurs tiers tels que détaillés sur une Commande, (iii) les frais payés au nom du Client aux organismes de réglementation qui transitent par les Solutions Vertafore désignées comme indiqué dans la description ou l'objet, (iv) les frais de tiers et (v) les frais de déplacement raisonnables.
Réclamations	Toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dommages, actions, poursuites, procédures, règlements, jugements, coûts et dépenses de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et tous les coûts et dépenses liés à la réponse à une assignation, à une demande de communication préalable ou à toute autre dépense liée à un litige ou similaire.

Informations confidentielles	Toutes les informations, secrets commerciaux, données et logiciels fournis par une Partie à l'autre en relation avec l'Accord et incluant spécifiquement, mais sans s'y limiter (i) les Données Client, (ii) les Solutions Vertafore, (iii) les Solutions Tierces, (iv) l'Accord y compris les prix, et (v) les détails de connexion.
Clients	L'entité figurant sur la commande qui achète des solutions Vertafore à Vertafore. Le Client n'inclut spécifiquement aucune société affiliée, c'est-à-dire toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec le Client, où le « contrôle » signifie la propriété de plus de 50 % des titres avec droit de vote d'une entité.
Données sur les clients	Toutes les données, informations ou matériels saisis dans les Services en ligne ou autrement fournis par le Client à Vertafore dans le cadre de l'Accord, incluant expressément les informations relatives à l'administrateur.
Données désidentifiées	Les informations qui ont été compilées et modifiées par Vertafore de sorte qu'elles ne comprennent pas (i) d'informations personnelles identifiables d'un employé, d'un adhérent, d'un souscripteur, d'un bénéficiaire ou d'un autre individu ; ou (ii) l'identité d'un employeur, d'un groupe commercial, d'un assuré, d'un assureur ou de toute autre entité.
Documentation	Documentation technique et utilisateur décrivant l'utilisation et le fonctionnement des solutions Vertafore.
Date de mise en ligne	La date convenue entre Vertafore et le Client et précisée dans le plan de projet (le cas échéant ou autrement fourni par courriel) par Vertafore qui signifie que la Solution Vertafore est fonctionnelle et que l'accès a été fourni au Client.
Logiciel interne	Logiciel livré au client sous forme de code objet par téléchargement électronique ou sur un support physique et hébergé sur les systèmes du client.
Durée initiale	La durée initiale de la fourniture des Solutions Vertafore spécifiée sur la Commande qui débute à la Date Effective de la Commande.
Licence	Le droit limité d'utiliser, de louer, d'accéder, d'interfacer ou de se connecter avec ou d'installer les Solutions Vertafore conformément à la métrique de la licence et à la quantité spécifiée sur la commande.
Métrique de licence	La base de la tarification de chacune des Solutions Vertafore telle que spécifiée dans la Commande applicable, qui peut inclure, sans s'y limiter, les exemples suivants : accès ; actifs ; employés ; interfaces ; licences ; paquets ; enregistrements ; serveurs ; abonnements ; stockage, systèmes ou emplacements ; transactions ; utilisation, usages, utilisateurs ; volume ; et autres.
Connexion	Combinaison unique d'adresse électronique et de mot de passe.
Entretien	La fourniture par Vertafore de services informatiques, de maintenance de bases de données, de mises à jour fréquentes et automatiques et de corrections de bugs, de bande passante, de stockage limité et d'autres services d'assistance connexes.
Services en ligne	Services fournis en permettant au client, y compris ses utilisateurs, d'accéder à distance à une solution Vertafore via Internet.
Commande	Devis ou document de commande ou formulaire en ligne qui énumère les spécificités (c'est-à-dire la description, le prix, etc.) des Services Professionnels et/ou des Solutions Vertafore que le Client a commandés, y compris l'EDT si applicable.

Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance	Dernière date à laquelle les représentants de Vertafore et du Client ont signé la Commande, ou lorsque celle-ci a été signée ou soumise par le Client et reconnue et acceptée par Vertafore, qu'elle soit ou non signée par les Parties.
Services professionnels	Un type de Solution Vertafore où Vertafore (i) convertit ou migre des données ; (ii) installe et/ou met en œuvre toute Solution Vertafore ; (iii) crée des améliorations ou des personnalisations des Solutions Vertafore ; (iv) fournit des services de formation, de conseil et/ou de gestion de projet ; et/ou (v) utilise les Solutions Vertafore ou d'autres Solutions tierces pour le compte du Client, y compris pour des services externalisés.
Période de renouvellement	Durée supplémentaire pour la durée indiquée sur la Commande qui suit automatiquement la Durée initiale ou la Durée de renouvellement antérieure jusqu'à la résiliation de l'Accord.
Énoncé des travaux	L'addendum à une commande ou un document séparé qui fournit des détails et des spécifications concernant les services professionnels. Il peut s'agir d'un addendum aux services, d'un énoncé des travaux ou d'un cahier des charges.
Terme(s) de la solution	D'autres termes spécifiques à la solution Vertafore sont disponibles sur http://online.vertafore.com/terms .
Durée	Durée initiale et durée des renouvellements.
Tiers Payeur	Le tiers identifié dans l'addendum relatif au tiers payeur, le cas échéant, qui accepte la responsabilité du paiement pour le compte du client pendant que cet addendum est en vigueur.
Solutions pour les tiers	Le matériel, les logiciels et/ou le contenu (y compris, mais sans s'y limiter, les bibliothèques de publications électroniques, les manuels, les guides, les formulaires, les bulletins d'information ou d'autres documents de référence) détenus ou autorisés par des tiers.
Transaction	Une demande, un échange ou une fourniture de données qui sont traitées par une solution Vertafore.
Utilisateur	Les personnes ou les lieux qui sont dûment autorisés, en vertu de la Licence, à utiliser les Solutions Vertafore.
Vertafore	La (les) Société(s) Vertafore propriétaire(s) de la (des) Solution(s) Vertafore applicable(s) spécifiée(s) sur la Commande.
Solution Vertafore	Collectivement, tous les produits et services fournis par Vertafore au Client, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels internes, les services en ligne, la maintenance et les services professionnels.